

COMMUNE DE CEPOY (Loiret)
Liste des délibérations de la séance du conseil municipal
Du mercredi 28 juin 2023 à 20heures
Convoqué le 23 juin 2023

Sous la présidence du Maire, Régis GUERIN

PRESENTS : Frédéric CHEREAU, Denis CHERON, Patrick BRIERE, Martine GOFFIN
Valérie BELLIERE, adjoints; René GRANDJEAN, Robert CHARLTON, Laure SIMON, Nicolas REPINCAY, Kévin VERDENET
Corinne VOCANSON, Valérie FROT conseillers

ABSENTS excusés :

Laurence LECOMTE: pouvoir à Frédéric CHEREAU
Charline LEFEVRE:
Sylviane BARZIC: pouvoir à Patrick BRIERE
Christophe MIREUX :
Christophe GASTELAIS : pouvoir à Denis CHERON

Secrétaire de séance : Martine GOFFIN

Quorum

L'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Pour Cepoy, le quorum est donc de 10 conseillers. Le quorum est atteint (14).

Nomination d'un secrétaire de séance

Martine GOFFIN est nommée secrétaire de séance.

Christophe MIREUX a répondu « présent » à l'appel des conseillers, mais a décidé de quitter volontairement la séance à 20h10 sans signer le registre.

LES DELIBERATIONS

DELIBERATION n°01 (Régis GUERIN)

Institutions – approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 30 mars 2023

Adoptée à l'unanimité

Transmise au contrôle de légalité le 30/06/2023.

DELIBERATION n°02 (Régis GUERIN)

Institutions – approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 09 juin 2023

En application de l'article 1 de l'ordonnance n° 2021-1310, portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 09 juin 2023. Ce procès-verbal sera ensuite signé par le secrétaire et le Maire.

Adoptée à l'unanimité

Transmise au contrôle de légalité le 30/06/2023.

DELIBERATION n° 03 (Régis GUERIN)

Marchés publics : groupement de commandes pour la mise en place du RGPD (Règlement européen général pour la protection des données)

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique

La convention de groupement de commandes signée avec l'AME pour la période 2019-2023 arrive à échéance à la fin de l'année 2023, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la mise en place d'un nouveau groupement de commandes comportant l'Agglomération Montargois (AE), ses 15

communes membres, le CCAS de Montargis, le SMIRTOM, le SMAEP de Puy la Laude et le SMAEP de de Chevillon-sur-Huillard – Saint-Maurice-sur-Fessard - Villemoutiers et Vimory, pour mutualiser, conformément à l'article L.5211-4-2 du CGCT :

-la mission de « Délégué à la Protection des Données » externalisé

-l'accompagnement et formation continue des agents,

-la poursuite du Plan d'Actions réalisé après l'audit initial avant mise en compatibilité RGPD en 2019

L'autorité gestionnaire de ce marché de prestation de services sera le Président de l'AME qui disposera de l'ensemble des obligations et prérogatives afférentes.

Chaque membre du groupement remboursera à l'AME le coût correspondant à la prestation réalisée dans sa structure, qui sera facturé selon les pièces contractuelles (DPGF et BPU) y compris la révision des prix du marché.

Adoptée à l'unanimité

Transmise au contrôle de légalité le 30/06/2023.

DELIBERATION n°04 (Denis CHERON)

Marchés publics – convention de servitudes avec Enedis pour le passage d'une ligne électrique souterraine de 400 Volts – DA28/051115

Vu le code général des collectivités territoriales et le code de propriété des personnes publiques

La société Enedis, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution électrique, envisage des travaux qui passent sur des espaces publics cadastrés Ville de Cepoy, il y a donc lieu de fixer les conditions de mise en place d'une convention de servitudes :
-parcelle B903 – Rue des vignes Hameau de Montigny : tranchée de 1 mètre de large, 4 mètres de canalisation souterraine. Pose d'un câble et/ou d'un coffret afin de permettre un raccordement individuel C5.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer la convention de servitudes avec Enedis et d'effectuer toutes les démarches y afférentes.

Adoptée à l'unanimité

Transmise au contrôle de légalité le 30/06/2023.

DELIBERATION n° 05 (Patrick BRIERE)

Finances : vote d'une subvention pour une association communale

Il est proposé au conseil municipal de verser à l'association « L'Amicale des écoles » une subvention d'un montant de 113€ correspondant aux frais engagés pour l'organisation de la chasse aux œufs en avril 2023.

Adoptée à l'unanimité.

Laure SIMON n'a pas pris part à la délibération.

Transmise au contrôle de légalité le 30/06/2023.

DELIBERATION n° 06 (Régis GUERIN)

Finances : décision modificative 01/2023

Afin d'ajuster les prévisions budgétaires avec la consommation réelles des crédits, il est demandé au conseil municipal d'approuver la décision modificative n°1 suivante :

Section de fonctionnement

<i>Dépenses :</i>	+5800€
Chapitre 011	+5500€
Chapitre 65	+300€
<i>Recettes :</i>	+5 800€
Chapitre 70	+5800€

Section d'investissement

<i>Dépenses : régul opération ordre budgétaire</i>	+10 933€
2152-041	+9 833€
2313-041	+1 100€
<i>Recettes</i>	+10 933€
2031-041	+9 552€
2033-041	+1 381€

Adoptée à l'unanimité

Transmise au contrôle de légalité le 30/06/2023.

DELIBERATION n° 07 (Frédéric CHEREAU)

Scolaire et petite enfance : participation des communes aux frais de scolarité année 2023-2024

Suite à la réunion annuelle des Maires ou adjoints aux affaires scolaires de l'Agglomération de Montargis du 07 juin 2023, pour la participation des communes aux frais de scolarité de l'année 2023/2024, pour les enfants scolarisés hors de la commune de domicile, il a été décidé de fixer la participation comme suit :

- Calcul du coût réel de la commune (en 2022 pour Cepoy, le coût annuel d'un élève en élémentaire s'élève à 655€ et celui d'un élève en maternelle s'élève à 1546€)
- Pondéré par le ratio entre le potentiel financier par habitant de la commune de résidence (1140.55 en 2022 pour Châlette-sur-Loing, 772.79 en 2022 pour Corquilleroy, 782.55 en 2022 pour Girolles etc) et celui de la commune d'accueil (821.91 en 2022 pour Cepoy)
- En précisant qu'il n'est ni possible ni légal de verser à une commune un montant supérieur au coût réel des charges de ladite commune d'accueil

La participation demandée serait donc :

- Ecole maternelle 1546€ pour Châlette-sur-Loing, 1472€ pour Girolles (1546*782.55/821.91), 1360€ pour Corquilleroy (1546*772.79/821.91)
- Ecole élémentaire 655€ pour Châlette-sur-Loing, 624€ pour Girolles (655*782.55/821.91), 616€ pour Corquilleroy (655*772.79/821.91)
-

Il est donc proposé d'appliquer ces montants pour l'année scolaire 2023-2024

Adoptée à l'unanimité

Transmise au contrôle de légalité le 30/06/2023.

DELIBERATION n° 08 (Denis CHERON)

Domaine - Acquisition à l'euro symbolique de terrain - parcelles A1591 et A1590 au profit de la commune

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean-Marc TOMASSI et Madame Ulrike VILLAME, propriétaires des parcelles cadastrées A1590 et A1591, situées Hameau de Montenon, acceptent de céder lesdites parcelles à la commune de Cepoy à l'euro symbolique.

Dans le cadre d'un alignement de voirie, l'acquisition de ces parcelles permettrait d'agrandir la voirie, améliorant ainsi la circulation sur la chaussée et la sécurisation de la desserte des habitations.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'accepter cette acquisition à l'euro symbolique et d'autoriser le Maire à signer tous les documents afférents à cette démarche.

Adoptée à l'unanimité

Transmise au contrôle de légalité le 30/06/2023.

DELIBERATION n° 9 (Régis GUERIN)

Finances : Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

Mr le Maire rappelle à l'assemblée que la constitution de provisions comptables est une dépense dont le champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le Code général des collectivités territoriales rend obligatoires les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Le montant des créances non recouvrées antérieures ou égales à 2021 s'élève à environ 8 000€, il est proposé au conseil municipal, d'inscrire une provision de 2000€ pour l'année 2023 au compte 6817 « dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants » du budget principal. Le Maire sera par la suite autorisé à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur (compte 6541) ou en créances éteintes (compte 6542).

Adoptée à l'unanimité

Transmise au contrôle de légalité le 30/06/2023.

DELIBERATION n° 10 (Frédéric CHEREAU)

Personnel : ALSH pluricommunal création d'emplois saisonniers et rémunération des animateurs

Pour faire face à un besoin lié à l'accueil de loisirs pluri communal les mercredis à partir du 06/09/2023 et la première semaine des vacances de Toussaint, Hiver et Printemps, sur proposition de la commission des affaires scolaires et petite enfance, il est demandé au conseil municipal de procéder à la création de 3 postes d'adjoints territoriaux d'animation non titulaires à temps non complet pour accroissement temporaire d'activité sur la période du 06/09/2023 au 03/07/2024 et de fixer leur rémunération sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint territorial d'animation (indice majoré 361, indice brut 397 au 01/05/2023).

Adoptée à l'unanimité.

Laure SIMON n'a pas pris part à la délibération.

Transmise au contrôle de légalité le 30/06/2023.

DELIBERATION n° 11 (Martine GOFFIN)

Personnel : création et suppression de postes suite à avancement de grade

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L. 313-1

Après avis favorable et unanime du Maire et des adjoints lors de la réunion du 31/05/2023,

Il est demandé au conseil municipal de supprimer les postes suivants :

- Adjoint technique principal 2ème classe, 1 poste à temps complet
- Adjoint technique principal 2ème classe, 1 poste à temps non complet 29/35ème

Il est demandé au conseil municipal de créer les postes suivants :

- Adjoint technique principal 1ème classe, 1 poste à temps complet
- Adjoint technique principal 1ème classe, 1 poste à temps non complet 29/35ème

Ces modifications prendront effet au 01/07/2023.

Adoptée à l'unanimité

Transmise au contrôle de légalité le 30/06/2023.

DELIBERATION n° 12 (Martine GOFFIN)

Personnel : recours au service d'aide à l'emploi – mission de remplacement du Centre de Gestion du Loiret

Conformément à l'article L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont la faculté de proposer un service d'aide à l'emploi destiné à accompagner les collectivités dans la réalisation de cette mission. Depuis 2012, le centre de gestion du Loiret – CDG 45 propose ainsi aux collectivités et établissements publics une mission facultative d'aide à l'emploi.

Dans le cadre de cette dernière, le CDG45 met à disposition des collectivités et établissements publics l'expertise et l'appui technique d'agents qualifiés.

La prestation comprend :

- ➔ Soit la mission de remplacement :
- ➔ Soit la mission d'accompagnement :

Le tarif est fixé à :

- ➔ **210 euros** pour la mission de remplacement
- ➔ **250 euros** pour la mission d'accompagnement

Il comprend :

- Le traitement et charges de l'agent,
- Les frais de déplacement et de mission de l'agent,
- Les frais de gestion.

Il est donc proposé au Conseil municipal

-d'adhérer au service d'aide à l'emploi du centre de gestion du Loiret pour les prestations suivantes:

Mission de remplacement, Mission d'accompagnement

- d'autoriser le Maire à signer une convention-cadre d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune.

Adoptée à l'unanimité

Transmise au contrôle de légalité le 30/06/2023.

DELIBERATION N° 13 (Régis GUERIN)

Institutions - Désignation de représentants - Comité de Jumelage

Vu la délibération 19-2020 du 25/05/2020,

Le Maire rappelle au Conseil que la ville de Suédois est jumelée avec la ville suédoise de Dals-Ed depuis plus de 20 ans,

Après appel à candidature, le conseil municipal doit désigner les quatre délégués de droit qui siégeront au conseil d'administration du comité de jumelage de la commune de Cepoy.

Le 25 mai 2020, le conseil municipal avait désigné Martine GOFFIN, Corinne VOCANSON, Kevin VERDENET et Céline VIALA pour siéger au conseil d'administration du Comité de Jumelage

Suite au départ de Céline VIALA et de Kévin VERDENET, le conseil municipal doit donc désigner deux nouveaux conseillers pour siéger au conseil d'administration du Comité de Jumelage.

Le conseil municipal décide de désigner Martine GOFFIN, Corinne VOCANSON, Valérie BELLIERE et Frédéric CHEREAU pour siéger au conseil d'administration du Comité de Jumelage.

Adoptée à l'unanimité

Transmise au contrôle de légalité le 30/06/2023.

DELIBERATION N°14 (Régis GUERIN)

Institutions - Désignation de représentants – instances de l'AME – Office de Tourisme

Suite au retrait de Mme Laurence LECOMTE, le conseil municipal doit proposer un représentant chargé de représenter l'AME au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise

Le conseil municipal décide de proposer Martine GOFFIN, pour représenter l'AME et siéger au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme de l'Agglomération Montargoise.

Adoptée à l'unanimité

Transmise au contrôle de légalité le 30/06/2023.

DELIBERATION n° 15 (Martine GOFFIN)

Institutions - Désignation de représentants – Centre communal d'action sociale

Vu la délibération 53-2021 du 1^{er} décembre 2021

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7,

Suite au décès de Hervé CLAUSARD, il est nécessaire de désigner un nouveau conseiller municipal qui sera aussi membre du conseil d'administration du CCAS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal proclame donc élus membres du conseil d'administration du CCAS : Martine GOFFIN, Sylviane BARZIC, Robert CHARLTON, Denis CHERON, Laurence LECOMTE, Valérie FROT, Corinne VOCANSON, Patrick BRIERE

Adoptée à l'unanimité

Transmise au contrôle de légalité le 30/06/2023.

DELIBERATION N° 16 (Régis GUERIN)

Institutions - obligation de désigner un référent déontologue pour les élus

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal indique que l'assemblée délibérante n'est pas en capacité de désigner un référent déontologue dont l'expérience et les compétences permettraient de répondre aux interrogations des élus sur le respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local avant le 1er juin 2023 mais s'y engage dans les meilleurs délais.

Adoptée à l'unanimité

Transmise au contrôle de légalité le 30/06/2023.

DELIBERATION n°17 (Denis CHERON)

Urbanisme – Projet de PPRI de la Vallée du Loing – Agglomération Montargoise et Loing Aval

L'arrêté préfectoral du 13 décembre 2021 a prescrit la révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vallée du Loing – Agglomération Montargoise et Loing Aval pour les communes suivantes : Amilly, Cepoy, Châlette-sur-Loing, Corquilleroy, Dordives, Ferrières-en-Gâtinais, Fontenay-sur-Loing, Girolles, Nargis, Pannes et Villemandeur. La notification de cet arrêté constituait la première étape de la procédure de révision de ce PPRI.

Le projet de PPRI établi avec les communes, les EPCI (Communauté d'Agglomération Montargoise et Rives du Loing, Communauté de Communes des Quatre Vallées, EPAGE de la Vallée du Loing, PETR du Montargois-en-Gâtinais) et les organismes associés a été présenté lors de la réunion d'association qui s'est tenue le 15 mars 2023 à la Sous-préfecture de Montargis.

Conformément à l'article L.562-3 du Code de l'environnement, les modalités de la concertation relative à l'élaboration du projet de plan ont été définies par la préfète. A cet effet, l'article 7 de l'arrêté prescrivant la révision du PPRI de la Vallée du Loing – Agglomération Montargoise et Loing Aval précise qu'au moins une réunion publique sera organisée sur le périmètre du PPRI. Afin de toucher un large public, il a été décidé d'organiser 3 réunions publiques réparties sur le territoire : Cepoy le 29 mars 2023 à 14h00, Montargis le 29 mars 2023 à 19h00, Dordives le 30 mars 2023 à 19h00.

La suite de la procédure prévoit de recueillir l'avis des organes délibérants des communes et des EPCI compétents en matière d'élaboration des documents d'urbanisme dont le territoire est couvert en tout ou partie par le projet de PPRI. Cette phase de consultation se déroule préalablement à l'enquête publique prévue du 18/09 au 18/10/23.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner un avis FAVORABLE au Projet de PPRI de la Vallée du Loing - Agglomération Montargoise et Loing Aval.

Adoptée à l'unanimité

Transmise au contrôle de légalité le 30/06/2023.

DELIBERATION n°18 (Denis CHERON)

Urbanisme - Enquête publique – Parcs éoliens des Genévriers à COURTEMPIERRE, TREILLES-EN-GÂTINAIS et GONDREVILLE

Vu l'arrêté préfectoral du 22 mars 2023 prescrivant une enquête publique sur les demandes d'autorisation environnementale présentées par les sociétés Parc Eolien des Genévriers Nord 1 (6 éoliennes sur la commune de Courtempierre), Parc Eolien des Genévriers Nord 2 (4 éoliennes sur la commune de Courtempierre et 1 éolienne sur la commune de Treilles en Gatinais) et Parc Eolien des Genévriers Sud (3 éoliennes sur la commune de Gondreville, 1 éolienne sur la commune de Treilles en Gatinais) en vue de la création de 3 parcs éoliens sur les communes de COURTEMPIERRE, TREILLES-EN-GATINAIS et GONDREVILLE.

Considérant qu'en application de l'article R.181-38 du code de l'environnement, il est demandé au conseil municipal de formuler un avis sur ce dossier, au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

Après discussion, concernant les projets de parcs éoliens des Genévriers à COURTEMPIERRE, TREILLES-EN-GÂTINAIS et GONDREVILLE le Conseil municipal DECIDE de rendre un avis ni favorable ni défavorable au regard de l'insuffisance de l'apport technique fournit et considérant que cela ne permet pas de savoir si cela gênera ou pas la commune.

Adoptée par 15 voix NI FAVORABLE ni DEFAVORABLE et 1 voix DEFAVORABLE

Régis GUERIN s'est prononcé défavorablement sur les projets de parcs éoliens

Transmise au contrôle de légalité le 30/06/2023.

COMPTE-RENDU des COMMISSIONS

Compte-rendu des commissions :

Commission Culture

Commission Animation et vie associative

Commission Affaires générales et sociales

Commission Travaux-Urbanisme-Propreté et sécurité du village

Commission Développement Durable

Commission Communication

Commission Scolaire, Périscolaire et Enfance/Adolescence et CMJ

QUESTIONS DIVERSES

➤ **Informations du Maire**

➤ **Tour de table**

La séance est levée à 22h30.

Publié sur le site internet de la commune le 30/06/2023.